

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 50.2 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement nomme, pour chaque Fonds et sur recommandation de son conseil d'administration, un directeur scientifique;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 50.2 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des directeurs scientifiques sont fixés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration recommande la nomination de monsieur Claude Pinel à titre de directeur scientifique par intérim du Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QUE monsieur Claude Pinel, directeur des programmes du Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies, soit nommé directeur scientifique par intérim de ce Fonds à compter des présentes;

QU'à ce titre, monsieur Claude Pinel reçoive une rémunération additionnelle mensuelle correspondant à 10 % de son traitement mensuel;

QUE durant cet intérim, monsieur Claude Pinel soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des frais de représentation occasionnés par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 200 \$, conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007;

QUE durant cet intérim, monsieur Claude Pinel soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions, conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

56103

Gouvernement du Québec

## **Décret 776-2011, 4 juillet 2011**

CONCERNANT la nomination du docteur Howard Bergman comme directeur scientifique par intérim du Fonds de recherche du Québec – Santé

ATTENDU QUE l'article 46 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c. M-30.01) institue notamment le Fonds de recherche du Québec – Santé;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 50.2 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement nomme, pour chaque Fonds et sur recommandation de son conseil d'administration, un directeur scientifique;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 50.2 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des directeurs scientifiques sont fixés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration recommande la nomination du docteur Howard Bergman à titre de directeur scientifique par intérim du Fonds de recherche du Québec – Santé;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QUE le docteur Howard Bergman, vice-président aux affaires scientifiques du Fonds de recherche du Québec – Santé, soit nommé directeur scientifique par intérim de ce Fonds à compter des présentes;

QU'à titre de directeur scientifique par intérim du Fonds de recherche du Québec – Santé, le docteur Howard Bergman continue d'être régi par les conditions de travail qui lui sont applicables comme vice-président aux affaires scientifiques de ce Fonds.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

56090